28 avril 2026

Tribunal de commerce de Tours

RG n° 2026000160

Procédures Collectives

Texte de la **décision**

Entête

1DE/00/26/62/92

REPUBLIQUE FRANCAISE Au nom du peuple français TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS AUDIENCE PUBLIQUE DU 28/04/2026 A 14H00

N° de PC : 2025J462 N° de R.G. : 2026000160

JUGEMENT RENOUVELANT LA PERIODE D'OBSERVATION

LE TRIBUNAL

Par jugement en date du 04/11/2025, le Tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS [Q] [N] ET [P],

[Adresse 1] [Localité 1]

ayant comme activité : réfrigération négoce appareils distribution, installation, entretien, réparation, matériel électro-ménager, et de tous matériels de plomberie, chauffage, sanitaire, menuiserie, electricité, négoce de produits lessiviels, droguerie, et quincaillerie, activité de plombier chauffagisté, electricien, installateur de cuisinés.

entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Tours sous le numéro B 317598043,

Motivation

Attendu que l'élaboration des propositions de règlement des créanciers n'a pu être menée dans le délai minimum prévu par le texte légal,

Que le projet de plan n'a donc pu, à ce jour, être établi,

Usant de la faculté prévue par les articles [Etablissement 1]-9 du Code de Commerce,

Il importe de renouveler la période d'observation et de prolonger l'activité de la SAS [Q] [N] ET [P] de 6 mois, soit jusqu'au 04-11-2026, en vue de l'élaboration du plan de Redressement Judiciaire de l'entreprise,

Se sont présentés en chambre du conseil :
* Selàrl TRAJECTOIRE mission conduite par Maître [A] [Y], [Adresse 2], Administrateur judiciaire,
* Selàrl [X], mission conduite par Maître [A] [W] [Adresse 3], Mandataire Judiciaire,
* Monsieur [J] [H], dirigeant de l'entreprise, assisté de Maître BRILLATZ, Avocat au Barreau de Tours,

Monsieur [O], représentant des salariés,

Dispositif

PAR CES MOTIFS

Après avis favorable du Ministère Public,

Et après en avoir délibéré conformément à la loi,

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort.

Monsieur Rémi DUFAIT, juge-commissaire, entendu en son rapport,

Renouvelle la période d'observation de la SAS [Q] [N] ET [P] [B] sa poursuite d'activité de 6 mois, soit jusqu'au 04-11-2026,

Dit qu'à la fin de la période d'observation, et à tout moment à la demande du juge-commissaire, le débiteur informe ce dernier des résultats de l'exploitation, de la situation de trésorerie et de sa capacité à faire face aux dettes mentionnées à l'article L.622-17 du Code de Commerce,

Dit que le débiteur est convoqué à l'audience du 07 juillet 2026 à 14h00, audience au cours de laquelle il devra présenter au moins oralement au Tribunal les grandes lignes du plan qu'il envisage de proposer,

Il sera alors fait le point des chances de redressement de l'entreprise et de l'éventuelle application de l'article L.631-15 II du code de commerce, prévoyant la faculté pour le [Etablissement 2] à tout moment de prononcer la liquidation judiciaire,

Suite à cette audience, le débiteur devra formaliser le projet en consultation avec les créanciers,

Dit que la présente décision sera notifiée au débiteur et communiquée aux personnes citées à l'article R.621-7 du Code de Commerce,

Dit que la présente décision fera l'objet des mentions prévues à l'article R.621-8 du Code de Commerce,

Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de procédure collective.

Juges présents lors des débats : Monsieur Philippe THOORIS, Monsieur Olivier LEPELLEUX, Monsieur Vincent MEGRET audience présidée par Madame Annie DEBROUSSE Greffier d'audience : Maître Matthieu TALBOUTIER Ministère Public : Madame Anne-Sophie MOREL

AINSI JUGE APRES DELIBERE DE : Madame Annie DEBROUSSE, Monsieur Philippe THOORIS, Monsieur Olivier LEPELLEUX,

PRONONCE A L'AUDIENCE PUBLIQUE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS du mardi vingthuit avril deux mille vingt six par le Président, Madame Annie DEBROUSSE, assistée de Maître Matthieu TALBOUTIER, Greffier.

La minute du présent jugement est signée par Madame Annie DEBROUSSE, Président, et Maître Matthieu TALBOUTIER, Greffier.